

Transmis le : 31 JAN. 2023

(Préfecture Foix)

Affiché le :

(Hôtel du Département Ariège)

REÇU LE :

- 1 FEV. 2023

SGCD FOIX

DELIBERATION n°103 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour  
l'Aménagement du Barrage de Montbel.

-=-=-=-=-

Réunion du 17 janvier 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame  
QUILLIEN

Présents :

Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Jean-Paul FERRE,  
Jessica MIQUEL, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Alain GINIES, Gilbert HEBRARD, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

---

Objet : ACTES MODIFICATIF N°2 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE"

Vu la délibération du Conseil d'administration de Montbel 104 du 02 décembre 2019,  
approuvant la passation d'un marché d'assurance lot N°3 « Responsabilité civile » auprès de la  
société AXA - Bonnel

Vu l'avenant transmis par l'agent AXA modifiant l'acte d'engagement

Considérant que les exclusions mentionnées au cahier des Charges sont complétées avec les  
dommages immatériels résultant d'une attaque cyber

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve l'acte modificatif n° 2, sans incidence financière, portant sur le marché  
« Responsabilité Civile » - lot n°3, joint en annexe

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de  
l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Nicole QUILLIEN





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

## **ACTE MODIFICATIF N° 2**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL  
Hôtel du Département  
Direction de l'Administration et des Finances  
5 - 7, rue du Cap de la Ville  
BP 60023  
09 001 FOIX

### **B - Identification du titulaire du marché public**

AXA  
Monsieur BONNEL Francis  
13 Place du Champ de Mars  
BP 47 – 09002 – FOIX CEDEX  
Tél. : 05.61.05.09.19  
Courriel : agence.bonnel-foix@axa.fr

### **C - Objet du marché public**

Objet du marché public :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILIE– LOT N° 3**  
POUR L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL

Date de la notification du marché public n° 2019003 le 30/12/2019

Durée d'exécution du marché public : 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 à 0h00

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 61 344 ,00 €
- Montant TTC : 66 852.00-€

## D - Objet de l'acte modificatif.

Modifications introduites par le présent acte modificatif :

➤ **Prestations supplémentaires :**

Dans le cadre des contrats d'assurances pour l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » a été souscrit auprès de la société AXA – BONNEL, 13 Place du Champ de Mars -BP 47 – 09002 – FOIX CEDEX, et notifié le 30 Décembre 2019 pour une durée de 48 mois, soit une échéance de contrat au 31 décembre 2023 à minuit.

L'agent d'AXA, Monsieur Francis BONNEL, nous a transmis un avenant modifiant l'acte d'engagement.

Ce-dit acte modificatif n°2 complète les définitions particulières mentionnées au Cahier des Charges, comme indiquées dans le document joint.

Ainsi, les exclusions mentionnées au cahier des Charges sont complétées avec les dommages immatériels résultant d'une attaque cyber.

Cette nouvelle exclusion imposée par l'intégralité des assureurs est liée au développement des polices « cyber-risques », seules susceptibles de couvrir ces risques.

Cet acte ne déroge en rien aux autres clauses du contrat et n'entraîne aucune incidence financière.

Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

Montant de l'acte modificatif :

- Taux de la TVA
- Montant HT :
- Montant TTC : €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA
- Montant HT :
- Montant TTC :

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AXA Monsieur BONNEL Francis 13 Place du Champ de Mars BP 47 – 09002 – FOIX CEDEX	FOIX LE	

--	--	--

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

La Présidente de l'I.I.A.B.M.

Nicole QUILLIEN

## G - Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché public

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte  
modificatif » A ....., le  
..... Signature du titulaire,

### En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Assurance

▸ Responsabilité civile



Assurance et Banque

CONDITIONS PARTICULIERES

- IIABM  
5-7 RUE DU CAP DE LA VILLE  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
09000 FOIX

Votre agent général :

M BONNEL FRANCIS  
13 PLACE DU CHAMP DE MARS  
BP 47  
09002 FOIX CEDEX  
Tél : 0561050910  
Fax : 05 61 05 09 19  
Email : AGENCE.BONNEL-FOIX@AXA.FR

Portefeuille n° 9011044

Vos références :

Contrat n° 10574857904  
Client n° 1261612104  
Avenant n° 1

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE  
DE MONTBEL**

**RESPONSABILITE CIVILE**

**LOT 3**

**AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT ET SON ANNEXE  
Effet : 01/01/2023**

A compter du **01/01/2023**, il est apporté à l'annexe à l'acte d'engagement les modifications suivantes

**Nombre de réserves apportées par le présent avenant : 2**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

10-31-1598



Ref. 960472.08.2017.EIJS.GI

## **RESERVES**

### **RESERVE N° 1**

Les définitions particulières mentionnées au sein du Cahier des Charges sont complétées des définitions ci-après :

#### **Dommmages immatériels :**

Tout dommage autre que corporel ou matériel et notamment tout préjudice pécuniaire qui résulte de la privation de jouissance d'un droit, de la perte d'un bénéfice, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien.

Les atteintes aux données informatiques et aux programmes informatiques constituent des dommages immatériels. Il est précisé que ces données et programmes sont des biens incorporels

#### **Dommmage immatériel non consécutif**

Tout dommage immatériel :

o qui n'est pas la conséquence d'un dommage corporel ou matériel ;

o qui est la conséquence d'un dommage corporel ou matériel non garanti.

Constitue un Dommage Immatériel non consécutif le préjudice moral exclusif de tout dommage corporel et résultant d'une atteinte, d'une perte ou d'une divulgation des données personnelles

#### **Donnée informatique :**

Toute information représentée sous forme numérique en vue de son traitement par un matériel informatique. Une donnée informatique est un bien incorporel

#### **Programme informatique :**

Ensemble d'instructions exprimé dans un langage ordonné permettant à un matériel informatique de fonctionner et de rendre le service demandé. Un site internet (marchand ou non) est considéré comme un programme informatique. Un programme informatique est un bien incorporel

#### **Système informatique :**

Ensemble des matériels informatiques, programmes informatiques et données informatiques que vous utilisez pour exercer vos activités professionnelles et qui sont exploitées par vous ou sous votre responsabilité. Il est précisé que vos systèmes de contrôles industriels font partie de votre Système informatique

### **RESERVE N° 2**

Les exclusions mentionnées au sein du Cahier des Charges sont complétées des exclusions ci-après :

#### **Sont en outre exclus :**

##### **5.43 - Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber.**

**Constitue une attaque cyber toute intrusion, toute utilisation ou exploitation malveillante de programmes informatiques et données informatiques portant atteinte à leur authenticité, intégrité, confidentialité ou disponibilité, qu'ils soient détenus ou utilisés par l'assuré ou par un tiers à quelque titre que ce soit.**

##### **5.44 - Les dommages immatériels non consécutifs résultant :**

- **De l'absence de systèmes de protection antivirus et de pare-feux mis à jour et activés en permanence.**
- **D'une défaillance dans la protection de votre système informatique (y compris la protection des données personnelles), à laquelle vous n'auriez pas remédiée alors que vous en aviez connaissance.**

##### **5.45 - Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance ou d'une interruption de :**

- **Réseaux d'alimentation électrique ou de télécommunications y compris Internet, situés à l'extérieur de vos locaux,**
- **Services d'hébergement de données informatiques et/ou de programmes informatiques externes à l'assuré, y compris dans le cloud.**

Cet avenant ne déroge en rien aux autres clauses du marché.

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications non approuvés par le siège de l'assureur.

**Informatiques et Libertés :**

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA - Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par les entités du Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Cet avenant ne déroge en rien aux autres clauses du contrat.**

**Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications non approuvés par le siège de l'assureur.**

Fait à Paris, en triple exemplaire,  
Le 26 septembre 2022

LE SOUSCRIPTEUR  
(Cachet commercial si entreprise)

Pour la société

